

- CAPD du 24 janvier 2017 -

La transposition du protocole PPCR dans l'Education nationale se concrétise avec des modifications importantes sur les carrières. Les promotions sous leurs modalités actuelles disparaîtront à compter du 1^{er} septembre 2017.

Malgré des avancées signatives, le SNUipp continue de revendiquer un seul rythme d'avancement pour tous au sein d'une nouvelle grille indiciaire comportant une classe unique avec un indice terminal de 793. Les promotions se feraient ainsi à la plus grande vitesse pour tous, dès que l'ancienneté requise dans l'échelon serait atteinte, ce qui est le cas actuellement pour le corps des IEN ou dans la hors-classe...

TABLEAU D'AVANCEMENT						
Instituteurs (année civile 2017)				Profs des Ecoles (01/09/16 - 31/08/17)		
Echelons	Choix 30%	Mi-choix 5/7 ^{ème}	Anc ^{te}	Grd Choix 30%	Choix 5/7 ^{ème}	Anc ^{te}
1 ^{er} au 2 ^{ème}	Avancement automatique : 9 mois			Avancement automatique : 3 mois		
2 ^{ème} au 3 ^{ème}	Avancement automatique : 9 mois			Avancement automatique : 9 mois		
3 ^{ème} au 4 ^{ème}	Avancement automatique : 1 an			Avancement automatique : 1 an		
4 ^{ème} au 5 ^{ème}	1 an 3 mois	1 an 6 mois		2 ans	2 ans 6 mois	
5 ^{ème} au 6 ^{ème}	1 an 3 mois	1 an 6 mois		2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6 ^{ème} au 7 ^{ème}	1 an 3 mois	1 an 6 mois	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7 ^{ème} au 8 ^{ème}	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8 ^{ème} au 9 ^{ème}	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9 ^{ème} au 10 ^{ème}	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois	3 ans	4 ans	5 ans
10 ^{ème} au 11 ^{ème}	3 ans	4 ans	4 ans 6 mois	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

Suis-je promouvable ?

Il faut rechercher la date du dernier changement d'échelon et consulter le tableau d'avancement ; ajouter à la date du dernier avancement le temps nécessaire pour accéder à l'échelon supérieur. Si la date obtenue est située dans l'année civile 2017 pour les instits, dans l'année scolaire 2016/2017 pour les P.E., je suis promouvable.

Barème des derniers promus

Si je suis promouvable, je compare mon barème à celui du dernier promu dans l'échelon auquel je peux accéder :
 - barème supérieur : je change d'échelon en 2017 (Instits), en 2016/2017 (P.E.),
 - barème inférieur : je ne change pas d'échelon dans cette période.

Calculer son barème

Le barème promotion est départemental.

Barème = AGS + 2 X note + correctif

(Note et AGS sont arrêtées au 1/09/2016)

Valeur nette mensuelle du point d'indice à partir le 01/02/17 : 4.69 € .

Correctif pour les notes anciennes :
 + 0.5pt pour une note ancienne de plus de trois ans ;
 + 1pt pour une note ancienne de plus de quatre ans (Note butoir 19).

Indices

Echelon	Instits	P.E.	P.E. hors cl.
1 ^{er}	341	349	516
2 ^{ème}	357	376	570
3 ^{ème}	366	432	611
4 ^{ème}	373	445	652
5 ^{ème}	383	458	705
6 ^{ème}	390	467	751
7 ^{ème}	399	495	793
8 ^{ème}	420	531	
9 ^{ème}	441	567	
10 ^{ème}	469	612	
11 ^{ème}	515	658	

En terme de salaire, si je suis promu(e), je gagne en plus par mois : la valeur ci-contre x par le nombre de points supplémentaires (v. grille).

Instituteurs :

Echelon	Nb. de promouvables			Nb. de promus			Barème du dernier promu	
	Choix	Mi-Ch.	Anc.	Choix	Mi-Ch.	A	Choix	Mi-Ch.
10	1	0	0	1	0	0	48.897	
11	2	1	0	0	1	0		57.917



Professeurs des écoles :

Echelon	Nb. de promouvables			Nb. de promus			Barème du dernier promu	
	Gd Ch.	Choix	Anc.	G	C	A	G	C
03								
04						123		
05	122			36		92	25.997	
06	177	154		53	110	42	31.000	30
07	263	188		79	134	48	37.000	36.372
08	287	205		86	146	65	42.814	42.500
09	327	250		98	179	73	48.456	50.500
10	336	230		101	164	63	62.314	57.500
11	216	102		65	73	30	69.486	66.417

